



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Nombre de conseillers municipaux présents : 26  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 10  
Nombre de votes pour : 19  
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 19 février 2019

**Présents** : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Jenny OLLIVIER, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Nadège FONTAINE, Jean-Louis TOURET, François LENHARD, Michèle LUCAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN.

**Absents excusés** :

Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,  
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Marie-Claude BLIN,  
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 22h28

Secrétaire : Jenny OLLIVIER

### RESSOURCES HUMAINES

#### DL.19.002 - Indemnités de fonction des Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux

**Christian DUMAS expose** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2123.20 à L 2123.24,

Vu la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers,

Considérant que les textes susvisés fixent les taux maximaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par la loi hors majoration,

Considérant les modifications de délégation de fonction des adjointes au maire et conseillers municipaux,

- **Indemnité du Maire** :

⇒ **Maire** : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **Indemnités des Adjointes** :

⇒ **1<sup>er</sup> adjoint** : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

⇒ **2<sup>ème</sup> adjoint** : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

⇒ **3<sup>ème</sup> adjoint** : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- ⇒ 4<sup>ème</sup> adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ⇒ 5<sup>ème</sup> adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ⇒ 6<sup>ème</sup> adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ⇒ 7<sup>ème</sup> adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Indemnités des conseillers municipaux délégués :

- ⇒ Conseiller délégué : 4.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ⇒ Conseiller délégué : 4.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ⇒ Conseiller délégué : 4.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ⇒ Conseiller délégué : 4.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Ces indemnités sont versées avec effet au 26 février 2019.

Ces indemnités sont payées mensuellement et seront revalorisées en fonction de l'évolution de la réglementation applicable aux élus.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines » du 28 janvier 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et au Conseillers municipaux délégués selon le barème joint en annexe.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 19 pour et 10 abstentions (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Loïc FAYON, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN)**, les propositions du rapporteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le 7 mars 2019

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le : **12 MARS 2019**

Notification le :

**12 MARS 2019**

**12 MARS 2019**

Le Maire  
**Christian DUMAS**



**Acte à classer****DL-19-002**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2019-03-12T11-19-12.00 ( MI215712676 )**Identifiant unique de l'acte :**  
045-214501694-20190226-DL-19-002-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** Indemnités de fonction des Adjointes au Maire et Municipaux  
**Date de décision :** 26/02/2019**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.6. Exercice des mandats locaux  
5.6.1. Indemnités des élus.**Acte :** [DL.19.002-RH-indemnités de fonction des adjoints au maire et conseillers municipaux.PDF](#) **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

**Préparé** Date 12/03/19 à 11:19 Par [RICHARD Aurélie](#)**Transmis** Date 12/03/19 à 11:19 Par [RICHARD Aurélie](#)**Accusé de réception** Date 12/03/19 à 11:25